

Fiche de données de sécurité

Contrôle liquide de l'hémoglobine A1c de niveaux 1 et 2

Fiche de données de sécurité

1. Identification de la substance et du fournisseur

Nom du produit : Contrôles d'hémoglobine A1c stables liquides de niveaux 1 et 2

Autres noms : Contrôles liquides HbA1c [B12396 (HB410B) ; B12397 (HB410MBB)]

Utilisation recommandée du produit chimique

Matrice de lysat de sang humain à l'état liquide pour diagnostic in vitro comme produit de contrôle qualité afin d'évaluer les instruments de laboratoire ou les systèmes de réactifs.

Fournisseur : Canterbury Scientific Limited

NZBN : 9429039881519

Adresse : 71 Whiteleigh Avenue, Addington,
Christchurch, Nouvelle-Zélande, 8011

Numéro de téléphone : +64 3 343 3345

E-mail : info@canterburyscientific.com

Numéro d'appel d'urgence : +64 21 640801

Représentant dans l'UE : Emergo Europe

Adresse : Prinsessegracht 20,
2514 AP La Haye, Pays-Bas

Téléphone : +31 (0) 70 345 8570

Fax : +31 70 346 7288

E-mail : EmergoEurope@ul.com

Distributeur aux États-Unis : Beckman Coulter Inc.

Adresse : 250 S Kraemer Blvd
Brea,
CA 92821, ÉTATS-UNIS

Téléphone : +1-714-961-3659

Fax : +1-714-993-8737

2. Identification des dangers

REMARQUE : Ce produit contient une petite quantité de cyanure de potassium (KCN) (<0,5 %). En raison de la nature dangereuse du KCN, aucune tolérance de dilution n'est autorisée dans la classification, ce que reflète la classification de danger.

Mention d'avertissement : Danger



Fiche de données de sécurité

Contrôle liquide de l'hémoglobine A1c de niveaux 1 et 2

HSNO (1)	GHS7 (2)	Code de déclaration de danger
6.1A (tous, oral, cutané, inhalation)	Toxicité aiguë, oral, catégorie 1 Toxicité aiguë, peau, catégorie 1 Toxicité aiguë, inhalation, catégorie 1	H300 Mortel en cas d'ingestion H310 Mortel par contact avec la peau H330 Mortel par inhalation
6.3B	Corrosion cutanée / irritation cutanée, catégorie 3	H316 Provoque une légère irritation cutanée
6.4A	Lésions oculaires graves / irritant oculaire, catégorie 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux
6.5B	Sensibilité cutanée, catégorie 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée
6.8B	Reproduction, catégorie 2	H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
6.9A (tous, oral)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 1	H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée), catégorie 1	H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
8.1A	Corrosif pour les métaux, catégorie 1	H290 Peut être corrosif pour les métaux
9.1A (tous, crustacés, poissons, algues)	Toxicité aquatique, catégorie 1	H400/H410 Très toxique pour le milieu aquatique
9.2A	Aucune	H421 Très toxique pour l'environnement du sol
9.3A	Aucune	H431 Très toxique pour les vertébrés terrestres
9.4A	Aucune	H441 Très toxique pour les invertébrés terrestres

3. Composition/Informations sur les composants

Composant	N° CAS	Teneur en %	Classification :
Hémoglobine	N/A	<50	Non dangereux
Cyanure de potassium	151-50-8	<0,05	Dangereux
Diluant	N/A	À 100 %	Non dangereux

Fiche de données de sécurité

Contrôle liquide de l'hémoglobine A1c de niveaux 1 et 2

4. Mesures de premiers secours

Yeux :

Rincer immédiatement et abondamment les yeux, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la personne porte des lentilles de contact et les enlever le cas échéant. Consulter un médecin en cas d'irritation.

Peau :

Rincer la peau contaminée avec une grande quantité d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se manifestent.

Ingestion :

Rincer la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la personne exposée est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf sur ordre du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se manifestent.

Inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se manifestent.

Auto-protection pour les premiers secours :

Aucune mesure ne doit être prise si elle implique un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Porter des gants en nitrile et une protection oculaire.

Numéro du centre antipoison : 0800 764 766

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Point d'éclair :

Non déterminé

Limites d'inflammabilité :

Inconnues

Code HAZCHEM :

2Z

Moyens d'extinction :

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse ou des poudres chimiques sèches.

Risques d'incendie et d'explosion :

Aucune donnée spécifique pour les produits de décomposition thermique dangereux.

Équipement des pompiers :

Les pompiers doivent porter une combinaison de protection appropriée et un appareil respiratoire autonome doté d'un masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

Fiche de données de sécurité

Contrôle liquide de l'hémoglobine A1c de niveaux 1 et 2

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

Mesures à prendre en cas de déversements ou de fuites

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Revêtir une combinaison intégrale, des gants et une protection oculaire.

Seul le personnel formé doit s'approcher du déversement pour effectuer le nettoyage.

Précautions pour la protection de l'environnement contre les déversements et les rejets accidentels :

Éviter la dispersion des matériaux déversés ou leur écoulement et tout contact avec les sols, les cours d'eau, les canalisations et les égouts. Informer les autorités compétentes si le produit a causé une contamination de l'environnement (par les égouts, les cours d'eau, le sol ou l'air).

Conseils sur le confinement et le nettoyage des déversements ou des rejets :

Mettre en place une enceinte de protection pour empêcher le ruissellement.

Absorber avec un matériau absorbant inerte, collecter et placer dans un récipient scellable, éliminer conformément aux directives ou réglementations des autorités locales.

7. Manipulation et stockage

Précautions à prendre lors de la manipulation et du stockage

Manipulation :

Porter un équipement de protection individuelle approprié. Il doit être interdit de manger, boire et fumer dans les zones où ces produits sont manipulés, stockés et traités. Le personnel est tenu de se laver les mains et le visage avant de manger, boire et fumer. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans toute zone de restauration.

Stockage (y compris les incompatibilités) :

Produit à conserver dans des conditions contrôlées entre 2 °C et 8 °C

8. Contrôles de l'exposition et protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle (y compris les valeurs limites biologiques) :

Aucune

Contrôles d'ingénierie :

Une bonne aération générale doit suffire à contrôler l'exposition du personnel aux contaminants atmosphériques.

Équipement de protection individuelle :

Hygiène :

Après avoir manipulé des produits chimiques, se laver les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes, ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Utiliser les techniques appropriées pour enlever les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que des postes de rinçage oculaire et des douches de décontamination se trouvent à proximité des postes de travail.



Fiche de données de sécurité

Contrôle liquide de l'hémoglobine A1c de niveaux 1 et 2

Protection de la peau :

Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques, conformes à une norme approuvée, est obligatoire en permanence lors de la manipulation de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Les équipements de protection individuelle pour le corps doivent être choisis en fonction de la tâche à accomplir et des risques impliqués, et doivent être approuvés par un spécialiste avant de manipuler ce produit. Les chaussures et toute mesure de protection de la peau doivent être choisies en fonction de la tâche à accomplir et des risques impliqués, et doivent être approuvées par un spécialiste avant de manipuler ce produit.



Protection des yeux :

Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, la protection suivante doit être portée, à moins que l'évaluation n'indique un degré de protection plus élevé : lunettes de sécurité avec protections latérales.



Contrôles environnementaux :

Les émissions provenant des systèmes d'aération ou du matériel de travail doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, des épurateurs de gaz, des filtres ou des modifications techniques du matériel de travail peuvent être nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. Propriétés chimiques et physiques

Propriété	Caractéristique
Aspect	Liquide, rouge cerise
Odeur	Légère odeur de sang
Seuil olfactif	Non disponible
pH	Non disponible
Point de fusion / point de congélation	Non disponible
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	Non disponible
Solubilité dans l'eau	Non disponible
Coefficient de partage : n-octane/eau	Non disponible
Température d'auto-inflammation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité cinématique	Non disponible
Propriétés explosives	Non disponible
Propriétés comburantes	Non disponible

Fiche de données de sécurité

Contrôle liquide de l'hémoglobine A1c de niveaux 1 et 2

10. Stabilité et réactivité

Réactivité chimique et stabilité chimique de la substance dans les conditions normales et prévues de stockage et de manipulation

Réactivité :

Aucune donnée spécifique

Stabilité chimique :

Chimiquement stable dans les conditions de stockage/d'utilisation recommandées

Réactions dangereuses possibles :

Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation préconisées dans les Informations d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Conditions à éviter :

Aucune donnée spécifique

Incompatibilité (matières à éviter) :

Aucune donnée spécifique

Produits de décomposition dangereux :

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux connu ne se forme pendant la durée de conservation du produit.

11. Données toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques fournies pour :

Toxicité aiguë (6.1A, 6.1B, 6.1C, 6.1D)

Composant	Limite d'exposition (8 h) en mg/m ³	DL50
Hémoglobine	Aucune	Aucune
Cyanure de potassium	5 (OSHA PEL), 0,9 (ECHA)	Orale 7,49 mg/kg de poids corporel (rat) (ECHA)

Corrosion cutanée / irritation cutanée (6.3A)

Composant	Limite d'exposition (8 h) en mg/m ³	
Hémoglobine	Aucune	Aucune
Cyanure de potassium	5 (OSHA PEL), 140 µg/kg/jour (ECHA)	DL50 entre 7,35 et 200 mg/kg pc (lapin) (ECHA)

Lésions oculaires graves / irritation oculaire (6.4A)

Composant	Limite d'exposition (8 h) en mg/m ³	
Hémoglobine	Aucune	Aucune
Cyanure de potassium	5 (OSHA PEL), pas de seuil (ECHA)	CL50 7,87 mg/kg pc (lapin)

Fiche de données de sécurité

Contrôle liquide de l'hémoglobine A1c de niveaux 1 et 2

Irritations respiratoires ou cutanées (6.5B)

Composant	Limite d'exposition (8 h) en mg/m ³	
Hémoglobine	Aucune	Aucune
Cyanure de potassium	5 (OSHA PEL), 0,9 (ECHA)	CL50 (60 min) 63 ppm (rat) (ECHA)

Toxicité pour la reproduction (6.8A, 6.8B, 6.8C)

Composant	Limite d'exposition (8 h) en mg/m ³	
Hémoglobine	Aucune	Aucune
Cyanure de potassium	5 (OSHA PEL), 0,9 (ECHA)	CL50 7,87 mg/kg pc (lapin)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (expositions répétée et unique) (6.9A, 6.9B)

Composant	Limite d'exposition (8 h) en mg/m ³	
Hémoglobine	Aucune	Aucune
Cyanure de potassium	5 (OSHA PEL), 0,9 (ECHA)	CL50 7,87 mg/kg pc (lapin)

Effets narcotiques (6.9B)

Aucun

Données résumées :

Tous les composants, à l'exception du cyanure de potassium, ne sont pas considérés comme dangereux. Le cyanure de potassium n'a pas de niveau de coupure pour la dilution, donc les dangers identifiés et les limites d'exposition s'appliquent à toute concentration dans ce mélange.

12. Données écologiques

Exigences de base en matière de données de propriété :

Tous les composants, à l'exclusion du KCN, sont classés comme non dangereux.

Écotoxicité du cyanure de potassium (en milieux aquatique et terrestre)

Localisation des espèces aquatiques (ECHA)	Concentration prévue sans effet
Eau douce	1 µg/L
Rejets intermittents (eau douce)	3,2 µg/L
Eau de mer	200 ng/L
Rejets intermittents (eau de mer)	Aucune
Station d'épuration des eaux usées (STEP)	50 µg/L
Sédiment (eau douce)	4 µg/kg de poids sec de sédiments
Sédiment (eau de mer)	800 ng/kg de poids sec de sédiments

Autres dangers écologiques

Localisation du danger (ECHA)	Concentration prévue sans effet
Air	Aucun danger identifié
Sol	7 µg/kg de poids sec de sol
Empoisonnement secondaire des prédateurs	Aucun potentiel de bioaccumulation

Fiche de données de sécurité

Contrôle liquide de l'hémoglobine A1c de niveaux 1 et 2

13. Considérations relatives à l'élimination des déchets

Méthodes d'élimination :

La production de déchets doit être évitée ou réduite au maximum dans la mesure du possible.

L'élimination de ce produit, des solutions et des sous-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets ainsi qu'à toute exigence des pouvoirs publics locaux. Élimination des résidus : ne pas jeter les résidus non testés à l'égout, sauf si cela répond pleinement aux exigences de toutes les autorités compétentes.

Les restes d'emballages doivent être recyclés.

L'incinération ou la mise en décharge ne devraient être envisagées que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ce produit et son contenant doivent être éliminés en toute sécurité. Les contenants vides ou les revêtements peuvent contenir des résidus de produit.

Éviter la dispersion des matériaux déversés ainsi que leur écoulement et tout contact avec les sols, les cours d'eau, les canalisations et les égouts.

14. Informations relatives au transport

Informations du régulateur relatives au transport

Classification des marchandises dangereuses :

Description :	Classification
N° ONU	Non classé
Nom d'expédition des Nations unies	Non classé
Classe DG ONU et risque subsidiaire	Non classé
Groupe d'emballage ONU	Non classé
Dangers pour l'environnement (par exemple, polluant marin)	Non classé
Précautions particulières lors du transport	Non classé

15. Informations réglementaires

Comprend des informations réglementaires néo-zélandaises et internationales

Numéro d'agrément HSNO : Non classé

Ce produit n'est pas classé selon la législation de l'UE.

Ce produit n'est pas classé selon la législation des États-Unis.

Ce produit n'est pas classé selon la législation du Japon.

Ce produit n'est pas classé selon la législation du Canada.

Ce produit n'est pas classé selon la législation de la Chine.

Fiche de données de sécurité

Contrôle liquide de l'hémoglobine A1c de niveaux 1 et 2

16. Autres informations

Glossaire :

HSNO : Loi de 1996 sur les substances dangereuses et les nouveaux organismes

GHS 7 : Système mondial d'harmonisation, septième édition révisée

ONU : Les Nations unies

ECHA : Agence européenne des produits chimiques

OSHA : Occupational Safety and Health Administration (États-Unis)

PEL : Limite d'exposition autorisée

KCN : Cyanure de potassium

DG : Marchandises dangereuses

REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques

Références :

Loi de 1996 sur les substances dangereuses et les nouveaux organismes

Système mondial d'harmonisation, septième édition révisée

Guide de l'Agence européenne des produits chimiques pour l'établissement des fiches de données de sécurité
Version 3.1 novembre 2015

Communauté européenne CE N° 1907/2006 (REACH)

Normes d'exposition sur le lieu de travail et indices biologiques 11^e édition novembre 2019, WorkSafe NZ

Note aux lecteurs :

À notre connaissance, les informations communiquées ici sont correctes. Cependant, Canterbury Scientific Limited décline toute responsabilité concernant la véracité ou l'exhaustivité des informations contenues dans le présent document. L'utilisateur est seul responsable de la vérification de la convenance à l'usage de n'importe quel produit. Tous les produits peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

La présente révision de cette FDS remplaçant la précédente, veuillez supprimer l'ancienne version sans tarder.